



**Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2012 – 12 du 27 juin 2012

Objet : Approbation des modalités d'élection des représentants du personnel au Conseil d'Administration

L'an deux mille douze, le 27 juin 2012 à 9h30, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 12 juin 2012.

**Etaient présents :**

**Membres élus des Collectivités :**

**Conseillers généraux :**

Gérard Lambert-Motte, Président de l'Établissement Public

Antoine Bonneval, Jean-Pierre Bequet

**Maire de la Commune de La Roche-Guyon :** Christine Forge

**Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français :** Dominique Herpin-Poulenat

**Représentants de l'Etat :** Préfecture du Val d'Oise : Geneviève Bernard

DRAC : Clarisse Mazoyer (arrivée au point 4 de l'ordre du jour)

**Personnalités qualifiées :**

**Propriétaire :** Guy-Antoine de La Rochefoucauld

**Personnalité qualifiée nommée par l'Etat :** Jean-Baptiste Bellon

**Personnalité qualifiée nommée par le Conseil général :** François Dupille, Bernard Toublanc

**Personnalité qualifiée nommée par le Propriétaire :** Yolaine de La Rochefoucauld

**Représentants du personnel :**

- Hassen Ben Mahmoud, suppléant

- Chrystèle Pieszko, titulaire

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Membres élus des Collectivités :**

**Conseillers généraux :** Jean-Pierre Muller

Guy-Antoine de La Rochefoucauld et Bernard Toublanc absents à partir du point 6 de l'ordre du jour. Ont donné pouvoir.

**Nombre de membres en exercice : 18**

**Nombre de membres présents : 14**

**Nombre de votants : 15**

**Absents :**

**Membres élus des Collectivités :**

**Conseillers généraux :** Guy Paris, Jean Pichery

**Personnalités qualifiées :**

**Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon :** Andrée Cassou

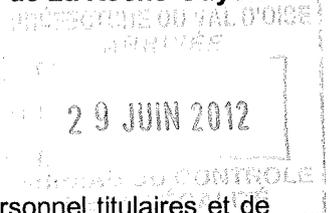
**Etaient également présents :**

- Véronique Flageollet-Casassus, Directrice de l'Action culturelle du Conseil général du Val d'Oise

- Yves Chevallier, Directeur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon

- Marie-Laure Atger, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon

- Marie-Christine Dodier, EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)



**CONSIDERANT,**

- Que les statuts de l'établissement prévoient l'élection de deux représentants du personnel titulaires et de deux suppléants au conseil d'administration de l'établissement,
- Que ces mêmes statuts ne précisent pas les modalités de cette élection,
- Que ces élections ne sont pas réglementées par le Code du Travail,
- Que le projet soumis aux membres a été préparé en concertation avec un groupe de travail composé des responsables de service et des délégués du personnel

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

**VU** les statuts de l'E.P.C.C.,

**Après en avoir délibéré, approuve les modalités d'élections des représentants du personnel au conseil d'administration.**

Abstentions :

Votes contre :

Votes pour : 15

Pour extrait conforme au registre des délibérations

  
**Le Président de l'E.P.C.C.**  
**Gérard Lambert-Motte**

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le

## **Modalités d'élections des représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement**

### **Article 1 - Rappel des statuts :**

Conformément à l'article 5 des statuts de l'établissement public, « le conseil d'administration comprend [...] deux représentants élus du personnel pour une durée de trois ans renouvelable. Pour chacun d'eux un suppléant sera élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée ».

### **Article 2 – Nombre de collèges :**

**2.1.** Deux collèges sont constitués :

- un collège « employés »
- un collège « agents de maîtrise et cadres »

**2.2.** Chacun des collèges élira un représentant titulaire et un suppléant.

### **Article 3 - Electorat :**

A l'exception du directeur et du personnel assimilé à la direction, sont électeurs :

- les personnels en CDI, sans condition d'ancienneté
- les personnels en CDD ayant six mois d'ancienneté à la date prévue du vote
- les guides ayant travaillé 200 heures au cours de l'année civile précédant la date d'élection

### **Article 4 - Eligibilité :**

Sont éligibles les salariés en CDI âgés de plus de 18 ans et ayant un an d'ancienneté à la date du vote. Ils ne devront pas être ascendant, descendant, frère ou allié de même degré du directeur.

### **Article 5 - Candidatures :**

Les candidatures doivent être présentées par listes composées d'un titulaire et d'un suppléant et mentionnant leurs noms et prénoms.

### **Article 6 - Organisation matérielle du vote :**

**6.1.** L'organisation de l'élection fait l'objet d'une communication par voie d'affichage 45 jours avant la date prévue de l'élection, qui précisera :